

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2026.127 T

COMMÉMORATION DU 14 JUILLET ROND POINT DE LA RÉPUBLIQUE

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 417-10 § II.10 § IV, et R 411-25 alinéa 3 ;

CONSIDÉRANT l'organisation d'un défilé le Mardi 14 Juillet 2026, avec un rassemblement prévu à 10h45 devant la Mairie et un départ du cortège fixé à 11h00. Ce défilé empruntera la Rue du Général de Gaulle jusqu'au Rond-Point de la République pour la cérémonie de dépôt de gerbe, puis rejoindra le « Jardin des Petits Princes » pour le vin d'honneur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Interruption momentanée de la circulation

La circulation de tout véhicule sera momentanément interrompue le mardi 14 juillet 2026, de 11h00 à 11h45, afin de sécuriser le passage du défilé sur le parcours suivant :

- Départ de la Mairie par la Rue du Général de Gaulle.
- Jusqu'au Rond-Point de la République pour le dépôt de gerbe.
- Puis retour vers le « Jardin des Petits Princes ».

Note : Le dispositif d'encadrement du cortège sera composé de deux élus de la commune, circulant chacun à bord d'un véhicule municipal (positionnés en tête et en queue de file), ainsi que d'un ASVP à pied, devant en tête de cortège.

ARTICLE 2 : Sanctions

Toute infraction au présent arrêté expose son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur, incluant la mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 3 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté : Mr Le Commissaire de Police de Béthune, Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, Mr le Directeur Général des Services, Le Service ASVP, M L'Adjointe déléguée à la Sécurité, et Le Responsable des Services Techniques.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 16 Juin 2026
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Giélé peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.